

PRÉFET DES YVELINES

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île de-France
Unité départementale des Yvelines**

AVIS DE REPRISE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire d'un doublet géothermique
sur la commune de Vélizy-Villacoublay, présentée par la société ENGIE ÉNERGIE
SERVICE, établissement ENGIE Réseaux**

Par arrêté préfectoral du 20 mai 2020, l'enquête publique portant sur la demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire d'un doublet géothermique sur la commune de Vélizy-Villacoublay, zone industrielle « Inovel Parc Sud », parcelle n°AI 106, présentée par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, établissement ENGIE Réseaux, reprend à partir du 2 juin et se poursuivra jusqu'au 20 juin 2020 inclus.

Cette enquête, ouverte le 4 mars 2020 par arrêté préfectoral du 6 février 2020, a été suspendue par arrêté préfectoral du 25 mars 2020 en raison des limitations de circulation liées à l'état d'urgence sanitaire mises en œuvre à compter du 17 mars 2020.

Le dossier mis à l'enquête comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire.

À l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines prendra par arrêté une décision d'autorisation de travaux de recherche avec prescriptions ou une décision de refus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur internet aux adresses suivantes :
 - <http://forage-exploratoire-doublet-geothermique-velizy-villacoublay.enquetepublique.net> (site dédié à l'enquête publique) ;
 - <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Geothermie> (site de la Préfecture des Yvelines) ;
- sur support papier et sur support informatique, à la mairie de Vélizy-Villacoublay aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Vélizy-Villacoublay. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie de Vélizy-Villacoublay, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire-enquêteur jusqu'au 20 juin 2020 inclus :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié :
<http://forage-exploratoire-doublet-geothermique-velizy-villacoublay.enquetepublique.net>
- par courrier électronique à l'adresse dédiée à l'enquête :
forage-exploratoire-doublet-geothermique-velizy-villacoublay@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé (site mentionné ci-dessus) dans les meilleurs délais.

Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur ingénieur géologue, désigné en qualité de commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête recevra les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront à la mairie de Vélizy-Villacoublay, aux

dates et horaires suivants :

- le lundi 8 juin 2020 de 14h00 à 17h00
- le samedi 20 juin de 9h00 à 12h00

Il est conseillé de contacter la mairie de Vélizy-Villacoublay avant de s'y rendre afin de prendre connaissance des conditions d'accueil liées à l'épidémie de covid-19.

Des informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de M.Thomas GUÉANT, expert projets géosciences, ENGIE Réseaux - 1 place Samuel de Champlain - 92930 Paris La Défense CEDEX - thomas.gueant@engie.com

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vélizy-Villacoublay et à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France - unité départementale des Yvelines (35 rue de Noailles – 78000 Versailles) et sur le site internet de la préfecture mentionné pour la consultation du dossier d'enquête, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.